

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»  
(Accueil - Assistance - Conseil)**

**SESSION 2006**

**CORRIGÉ**

**E1 : ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE  
Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique  
de l'activité professionnelle**

*Durée : 1 heure*

*Coefficient : 1*

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2006	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	CORRIGÉ	Page 1/3

**0606-SER ST B bis**

## ÉCONOMIE (10 POINTS)

- 1. Expliquez le terme «excédent commercial».** **1 pt**  
On parle d'excédent commercial dans les échanges d'un pays avec l'extérieur, lorsque les exportations sont supérieures aux importations.
- 2. Définissez la notion de balance commerciale.** **1 pt**  
La balance commerciale retrace la valeur des biens exportés et la valeur des biens importés par un pays.
- 3. Indiquez les trois raisons évoquées dans le texte qui expliquent le déficit commercial de la France en 2004 ? Expliquez chacune d'elles brièvement.**

**5 pts**

Le coût des biens et services français est plus élevé que durant les années précédentes à cause de la réévaluation de l'euro (on parle de l'effet compétitivité-prix) - 1,5 pt

La mauvaise spécialisation sectorielle et géographique : les entreprises françaises sont plus compétitives que leurs concurrents en matière de biens intermédiaires ; or, les gros acheteurs de ces dernières années que sont la Chine et les PECO s'intéressent moins à ces biens intermédiaires qu'aux biens d'équipement. - 1,5 pt

L'avance de la France dans les domaines de l'innovation, de la qualité, du design et de la qualité du service s'est ralentie au profit d'autres concurrents européens et asiatiques (on parle de compétitivité-hors prix). 2 pts

- 4. Citez deux actions que les entreprises françaises pourraient mettre en place pour améliorer leurs échanges avec l'étranger.** **3 pts**
  - Réduire leurs coûts,
  - améliorer leur compétitivité en terme de rapport qualité-prix et d'innovation.(Accepter toute réponse cohérente).

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»</b>		
Session : 2006	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	<b>CORRIGÉ</b>	Page 2/3

## DROIT (10 POINTS)

1. Indiquez si, lors d'un vol d'affaires personnelles d'un salarié sur le lieu de travail, l'employeur peut être tenu pour responsable. Justifiez votre réponse. Énoncez les conséquences pour l'employeur. 2 pts

Oui, la responsabilité de l'employeur peut être engagée s'il impose aux salariés de déposer leurs vêtements pour travailler. - 1 pt

L'employeur devra indemniser les salariés victimes d'un vol au titre de dommages-intérêts. - 1 pt

2. Indiquez le type de responsabilité dont il s'agit. 1 pt

Il s'agit de la responsabilité civile délictuelle.

Si la réponse est la responsabilité civile sans autre précision : 0,5 pt

3. Définissez la notion de preuve. 1 pt

C'est le moyen légal de démontrer un fait ou un acte juridique.

4. Indiquez à qui incombe la charge de la preuve lorsqu'un salarié, qui n'a pas l'obligation d'une tenue professionnelle, se fait dérober ses affaires personnelles sur son lieu de travail. 2 pts

La charge de la preuve incombe au demandeur c'est-à-dire à la victime.

5. Indiquez si l'employeur peut utiliser les moyens de vidéosurveillance pour limiter les vols dans son entreprise. Justifiez votre réponse. 2 pts

Oui en cas «d'impératifs de sécurité» (salles de marchés des banques, entrepôts de supermarchés) seulement et à l'exclusion de toute surveillance des salariés en train de travailler. L'employeur a l'obligation d'informer les salariés.

6. Précisez si le film d'une vidéosurveillance est un mode de preuve licite pour un licenciement en cas de vol par un salarié. Justifiez votre réponse. 2 pts

C'est un mode de preuve licite si la vidéosurveillance est placée dans des entrepôts ou autres locaux de rangement et si l'employeur a averti le personnel.

C'est un mode de preuve illicite si la vidéosurveillance est placée à l'insu du salarié.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2006	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	CORRIGÉ	Page 3/3